



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2018-221

<p>Pétitionnaire : Groupe SNEF Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : chemin de Sormiou section H n°94, 96,36 et 41 - Marseille Nature des Travaux : remplacement du poteau en bois supportant les antennes Orange</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 9° « les travaux ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par le groupe SNEF en date du 27 août 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 5 septembre 2018,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le groupe SNEF, représenté par Monsieur MOUASSIL Jonathan est autorisé à remplacer le poteau en bois supportant les antennes Orange situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. SNEF devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
3. L'accès aux véhicules de secours devra être garanti en permanence.
4. Un panneau de chantier sera positionné en amont et en aval.
5. L'interdiction d'apport de feu en milieu naturel (y compris interdiction de fumer) devra être strictement respectée.
6. Tous les déchets de chantier devront être évacués (ancien socle béton, poteau bois...)
7. Le socle en béton sera en dessous du niveau de la route pour être invisible. Une finition sera prévue.
8. Tous les engins auront un kit antipollution.
9. Aucun engin ne stationnera en espace naturel.
10. Une information des habitants de la calanque de Sormiou devra être faite sur les nuisances générées par le chantier.
11. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) .

À Marseille, le 26 septembre 2018,

Le Directeur

François BLAND



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.